

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

Le 08 Avril 2026, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui s'est tenue le 15 Avril 2026 en séance publique.

Le Mercredi Quinze Avril Mars Deux Mil Vingt-Six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie LIGNON-CACHET, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Mme Nathalie LIGNON-CACHET, M. Dominique REGNERY, Mme Pascale PAILLAU, M. Jean-Philippe SAVIARD, Mme Alexandra GRIES, M. Bruno BRIN, Mme Emilie COUILLARD, M. Antoine TRIAUD, Mme Brigitte LERAISNIER, M. Thierry BELLINOT, Mme Carole NEYMOND, M. Mathieu MONS, M. Eric CHATELAIN, Mme Stéphanie DUROLET, Mme Laetitia GENISSON et M. Frédéric BARRAULT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Adeline DUCHEMIN, Conseillère Municipale, Mme Lucie DELACONDEMENE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Pascale PAILLAU, Adjoint au Maire, M. Fabrice DELMAS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie LIGNON-CACHET, Maire.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LERAISNIER, Conseillère Municipale.

Madame Le Maire demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour : autorisation de signature d'une convention avec la SAUR pour le contrôle et la maintenance des Points d'eau Incendie.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 37 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe le Conseil Municipal, des membres présents et représentés, que celui-ci doit se prononcer annuellement sur les taux applicables aux différentes taxes directes locales communales (Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires - THRS, Taxe sur le Foncier Bâti - TFB, Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB). Madame le Maire présente, à l'appui d'un tableau récapitulatif projeté en séance, les propositions de taux sur les Taxes du Foncier Bâti (TFB) et Non Bâti (TFNB) pour l'exercice à venir.

Un échange s'engage entre les membres présents du Conseil Municipal. Madame Carole NEYMOND, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'opportunité de faire porter l'effort d'augmenter uniquement la Taxe d'Habitation afin d'assurer un équilibre global. Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, fait part des observations du Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, selon lesquelles cette augmentation ne revêtirait pas un caractère obligatoire. Monsieur Eric CHATELAIN, Conseiller Municipal, appelle à une réflexion approfondie, compte tenu du contexte économique actuel marqué par une hausse généralisée des coûts, estimant qu'il conviendrait de ne pas différer la décision. Madame Alexandra GRIES, Conseillère Municipale, questionne la capacité financière de la commune à faire face à d'éventuelles urgences. Madame le Maire répond qu'un article budgétaire est prévu à cet effet et précise par ailleurs qu'aucun projet structurant n'est envisagé pour l'année en cours, tout en soulignant la nécessité, à moyen terme, d'identifier de nouvelles ressources financières et prévoir l'augmentation des taux sur les années à venir. Madame Brigitte LERAISNIER, Conseillère Municipale, indique qu'une augmentation progressive serait préférable à une hausse

significative concentrée sur une seule année et propose une augmentation de 1 %. Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, rappelant les engagements pris et le contexte d'augmentation du coût de la vie, se prononce également en faveur d'une hausse limitée à 1 %.

Madame le Maire met alors les propositions au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 151 de la loi des finances pour 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2026, les taux suivants :

Pour une augmentation de 1 %

A la majorité des membres présents et représentés, 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Messieurs Dominique REGNERY et Eric CHATELAIN) :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	35,93 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	42,39 %

Pour une augmentation de 5%

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS).....	10,56 %
--	---------

Pour rappel, les taux pour la commune nouvelle de Villemaréchal étaient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	35,57 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	41,97 %
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS).....	10,03 %

- **CHARGE** Madame le Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N° 38 : VOTE DES TARIFS PUBLICS LOCAUX 2026

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe le Conseil Municipal, des membres présents et représentés, des tarifs publics communaux applicables pour l'année 2026.

Concernant la tarification des différentes concessions proposées dans le cimetière commune, Madame le Maire explique et détaille les tarifs en fonction de la durée et de l'emplacement. Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur une éventuelle révision tarifaire. Madame Carole NEYMOND, Conseillère Municipale, et Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, demandent des précisions sur les différences de prix entre une concession en plein terre, un caverne et une case de columbarium. Madame Pascale PAILLAU, Adjoint au Maire, indique que ces écarts tarifaires s'expliquent principalement sur la dimension des emplacements sans incidence financière particulière sur le service.

A l'issue des échanges, Madame le Maire propose une légère augmentation des tarifs des concessions.

Concernant les locations des salles polyvalentes, Madame le Maire présente et commente un tableau récapitulatif projeté en séance, précisant les montants en fonction des durées de location et des périodes.

Madame le Maire indique qu'un bilan des consommations de chauffage et d'électricité devra être réalisé sur la période hivernale afin d'ajuster les tarifs à l'avenir. Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, précise que la salle polyvalente de Villemaréchal est désormais équipée d'un compteur différentiel permettant un suivi plus précis des consommations. Madame Emilie COUILLARD, Conseillère Municipale, rappelle que la mise en chauffe des locaux nécessite un délai de deux à trois heures pour atteindre une température de 20°C.

Un échange s'engage sur une éventuelle évolution des tarifs. Madame Alexandra GRIES, Conseillère Municipale, propose d'augmenter uniquement les tarifs applicables aux usagers hors commune. Il est précisé que ces locations restent très limitées, de l'ordre d'une par an en moyenne, certains usagers passant par un administré pour bénéficier du tarif communal. Plusieurs conseillers municipaux proposent de concentrer une éventuelle augmentation sur la période hivernale. Il est rappelé que cette période s'étend de novembre à mars. Différentes propositions sont évoquées quant au montant de l'augmentation.

Au terme des échanges, Madame le Maire propose de fixer une augmentation de 20,00 € uniquement pour les locations de la salle polyvalente de Villemaréchal durant la période hivernale.

Concernant la salle polyvalente de Saint-Ange-Le-Vieil, au vu de sa capacité et du faible nombre de locations, il est proposé de ne pas modifier les tarifs.

Vu la conjoncture des années précédentes concernant l'augmentation des combustibles énergétiques, Sur proposition de Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, concernant l'augmentation de la tarification des concessions cimetière ainsi que celle des locations de salles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, 7 voix POUR (Mesdames Nathalie LIGNON-CACHET, Pascale PAILLAU, Brigitte LERAISNIER et Messieurs Bruno BRIN, Eric CHATELAIN), 11 voix CONTRE

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif des concessions Cimetière,

A l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté,

- **DECIDE** d'augmenter de 20,00 € le tarif des locations, uniquement pour la salle polyvalente de Villemaréchal, « Salle Jean AUJARD », sur la période hivernale,

Ces derniers seront donc fixer à compter du 1^{er} Mai 2026 de la manière suivante :

CIMETIERE

Emplacements	30 ans	50 ans
Concession En Terre (2m ²)	160,00 €	220,00 €
Cavurne (1m ²)	100,00 €	150,00 €
Case en Columbarium	320,00 €	X

SALLE POLYVALENTE DE VILLEMARECHAL, « SALLE JEAN AUJARD »

Habitants	Période	Location 24 h.	Location 48 h.
Commune	Eté	380,00 €	580,00 €
	Hiver	470,00 €	690,00 €
Hors Commune	Eté	700,00 €	1000,00 €
	Hiver	800,00 €	1120,00 €

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, rappelle qu'il est stipulé dans le contrat de location que les détériorations causées lors d'une location seront remboursées à prix coûtant et que le montant de la caution est fixé à 1 500 €.

SALLE POLYVALENTE DE SAINT-ANGE-LE-VIEIL

Le tarif de la location est fixé à 100 € en été et 120 € en hiver et la caution à 300 €. Mme le Maire rappelle que cette salle peut contenir trente personnes au maximum et est **réservée uniquement aux habitants de la commune nouvelle**.

Les Associations de Villemaréchal continuent de bénéficier de la gratuité de la salle sous réserve de sa disponibilité.

DELIBERATION N° 39 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, informe le Conseil Municipal, des membres présents et représentés, d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3500,00 € en 2025 et propose son maintien à répartir sur l'ensemble des associations ;

Madame le Maire présente les demandes de subventions formulées par les diverses associations pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les conseillers municipaux membre du bureau d'une association concernée sont invités à quitter la salle au moment de l'examen et du vote de la subvention la concernant, et ne peuvent prendre part à la délibération ;

Messieurs Dominique REGNERY et Bruno BRIN se retirent de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, 16 voix Pour, 2 Abstentions (Messieurs Dominique REGNERY et Bruno BRIN)

- **DECIDE** d'allouer aux associations, au titre de l'année 2026, les montants tels que présentés ci-dessous :

- APEVOL.....	150,00 €
- Association Familiale de Lorrez-Le-Bocage.....	200,00 €
- Association des Amis de l'Huilerie de Boisroux.....	150,00 €
- Association Historique Villemaréchal-Boisroux.....	200,00 €
- Comité des Fêtes de Villemaréchal.....	2 000,00 €
(sortie de Monsieur Dominique REGNERY)	
- Gulliver 77.....	150,00 €
- Association Eaux Vives Val de Loing.....	50,00 €
- Soutien Facil.....	100,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lorrez-Le-Bocage.....	150,00 €
(sortie de Monsieur Bruno BRIN)	
- Club de l'Amitié, 3 ^{ème} Age.....	50,00 €
- Sur un air de Scrap.....	150,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 2026 3 350,00 €

L'Association « Les Fées Mains » n'ayant pas demandé de subventions pour 2026 (reste 150,00 €)

- **DECIDE** de garder la somme restante pour cette association lors d'une éventuelle demande dans l'année ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, section fonctionnement, article 65748 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION N° 40 : TRANSFERT AU SIAAEP DU BOCAGE DES RESTES A RECOUVRER PERCUS AU COURS DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°43 du 17/09/2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'Assainissement non collectif et d'Adduction d'Eau Potable du bocage, notamment par son extension de périmètre à l'assemblée du territoire de la commune nouvelle de Villemaréchal et la restitution des compétences « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » transformant le syndicat mixte en syndicat mixte fermé et autorisant l'adhésion de la commune de Villemaréchal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12 du 12 Avril 2021 « clôture du budget annexe service des eaux de Villemaréchal » approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service des eaux dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service communal des eaux ;

Vu la délibération n°13 du 12 avril 2021 portant mise à disposition des biens, droits et obligations dans le cadre du transfert de la compétence eau au SIAAEP du Bocage précisant qu'« à chaque fin d'exercice comptable, les restes à recouvrer du service des eaux de la commune de Villemaréchal ayant été perçus seront reversés en totalité au SIAAEP du Bocage via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau au SIAAEP du Bocage ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 02 Avril 2021 d'un montant de 20 000,00 € pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 24 Février 2022 d'un montant de 6 841,04 € pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu la délibération n° 24 du 22 novembre 2021 approuvant les admissions en non-valeur pour un montant total de 2 595,76 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, liés à des consommations d'eau, dressée par le comptable public le 25 octobre 2021 ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 08 Février 2023 d'un montant de 4 112,45 € pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu qu'il n'y a pas eu d'admission en non-valeur sur le budget primitif 2022 ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 29 Janvier 2024 d'un montant de 1 205,02 € pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu la délibération n° 6 du 19 Février 2024 approuvant les admissions en non-valeur pour un montant total de 586,45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, liés à des consommations d'eau, dressée par le comptable public le 10 Janvier 2024 ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 20 Janvier 2025 d'un montant de 218,69 € pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu la délibération n° 6 du 06 Mars 2025 approuvant les admissions en non-valeur pour un montant de 218,69 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, liés à des consommations d'eau, dressée par le comptable public le 20 Janvier 2025 ;

Vu qu'à la date du 07 Avril 2026, le comptable public n'a pas émis d'état des restes à recouvrer pour le Service des Eaux de Villemaréchal ;

Vu qu'à la date du 07 Avril 2026, il n'y a pas eu d'admission en non-valeur ;

Considérant les informations suivantes :

État des restes à recouvrer		Montants perçus après diligences exercées par le comptable public (a)		Admissions en non-valeur à déduire (b)		Total à transférer au SIAAEP du Bocage (c)	
Au 2 avril 2021	20 000,00 €						
Au 24 Février 2022	6 841,04 €	En 2021	13 158,96 €	En 2021	2 595,76 €	BP 2022	10 563,20 €
Au 8 Février 2023	4 112,45 €	En 2022	2 728,59 €	En 2022	0,00 €	BP 2023	2 728,59 €
Au 29 Janvier 2024	1 205,02 €	En 2023	2 907,43 €	En 2023	586,45 €	BP 2024	2 320,98 €
Au 20 Janvier 2025	218,69 €	En 2024	986,33 €	En 2024	218,69 €	BP 2025	1 135,53 €
Au 07 Avril 2026	0,00 €	En 2025	2 320,98 €	En 2025	1 139,69 €	BP 2026	1 181,29 €
							+ ANV perçu 841,56 € Soit 2 022,85 €

Total à transférer au SIAAEP du Bocage = Montants perçus après diligences exercées par le comptable public - Admissions en non-valeur à déduire (soit c = a-b)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté :

- DIT que la somme de 2022,85 € sera reversée au SIAAEP du Bocage via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888.
- AUTORISE le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 41 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu la proposition de l'entreprise CDA-RESEAUX, lors de la séance du 30 Mars 2026 ;

Vu la réception du devis de la SAUR en date du 14 Avril 2026, à la demande du Conseil Municipal lors de la séance du 30 Mars 2026 ;

Considérant qu'une seule proposition ne permettait pas d'assurer une mise en concurrence efficace ;

Afin de vérifier, contrôler et effectuer la maintenance annuelle des 17 Points d'eau Incendie de la commune ;

Après lecture de la convention de la SAUR par Madame le Maire ;

Considérant ce qui suit :

La convention est un accord conclu entre la commune de Villemaréchal représentée par Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire (la collectivité) et la société SAUR représentée par Madame Elise LE VAILLANT, Vice-Présidente de la Région Nord-Est (le prestataire).

La commune de Villemaréchal demande au prestataire, qui accepte, d'assurer selon les dispositions de la présente convention, l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable. La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions techniques et financière du contrôle et de la vérification des points d'eau incendie existants sur le territoire

de la collectivité et d'autre part, la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants. Le prestataire s'engage à fournir un inventaire exhaustif du parc, de réaliser en 2026 et 2028 des vérifications des 17 points et la rédaction des rapports détaillés, d'honorer le délai d'intervention. La rémunération de base pour le contrôle s'élève à 30,00 € HT par an et par unité, soit un montant de 510,00 € HT. Ce tarif de base est indexé une fois par an au 1^{er} Janvier. La dite-convention est conclue pour une durée de trois ans (2026 – 2028).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, 17 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Bruno BRIN)

- **APPROUVE** les conditions de la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents si référents.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire, rappelle à l'assemblée des travaux réalisés à Saint-Ange-Le-Vieil, consécutifs à la découverte d'une cavité importante sous un trottoir, ayant fait l'objet d'un remblaiement provisoire. Un devis, reçu le 02 Avril 2026 de la société de Travaux Publics VAUVELLE pour un montant de 5037,60 € TTC, est présenté par Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire. Les travaux prévoient l'ouverture de la cavité, au constat par huissier afin d'évaluer l'étendue des dégâts, puis des opérations de remise en état avec un comblement de 3 M3 en grave-ciment. Monsieur Mathieu MONS, Conseiller Municipal, s'interroge sur la suffisance de ce procédé. Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, Adjoint au Maire, précise que le matériau utilisé, composé notamment de ciment associé à un liant spécifique, garantit à la fois la stabilité et l'étanchéité de l'ouvrage. Madame le Maire indique qu'il conviendra d'ajouter à ce devis des frais de géomètre nécessaires au bornage au cas où une borne sera enlevée lors de l'intervention.

SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la séance du 30 Mars 2026, il avait été décidé de consulter des entreprises pour assurer l'entretien des espaces verts, tous les quinze jours, en appui à l'agent technique. Après visite des sites concernés (le terrain derrière l'atelier technique, l'espace devant la salle « Jean AUJARD », le cimetière de Villemaréchal, la Mairie, le petit terrain à l'intersection rue du Silo et rue de la Mairie et la Place des Tilleuls), trois devis ont été reçus. Après étude, l'entreprise « Hubert Croizé » est retenue pour une prestation pour un montant de 890,00 € TTC le passage. Madame Stéphanie DUROLET, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'inclusion des abords de l'école dans la prestation. Il est précisé que l'agent technique conservera une partie de l'entretien, notamment autour de l'école. Monsieur Mathieu MONS, Conseiller Municipal, indique que, d'après ses recherches auprès des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) de Bray sur Seine, les tarifs proposés sont comparables et souligne également l'intérêt de cette solution, notamment en termes de réduction des coûts liés au carburant et à l'entretien du matériel. Madame le Maire précise enfin que cette organisation, validée avec l'agent technique, est mise en place à titre expérimental afin d'en évaluer l'impact financier avant toute décision relative à un éventuel recrutement.

RAPPEL DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la date du prochain municipal qui se tiendra le Jeudi 23 Avril 2026 à 20 h 00 à la Mairie pour le vote du Budget 2026.

ACTION « NETTOYONS LA NATURE »

Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue de l'opération « Nettoyons la nature » organisée le Samedi 11 Avril 2026 à 8 h 00 par la société de Chasse de Villemaréchal. Malgré une participation limitée, cette action a permis de collecter une quantité significative de déchets en l'espace d'une heure et demie. Madame Stéphanie DUROLET, Conseillère Municipale, informe les membres présents du Conseil Municipal, que l'horaire donné est jugé trop tôt pour permettre la participation des enfants. Madame le Maire s'interroge sur l'opportunité de renouveler cette opération dans l'année afin de favoriser une plus large participation et de sensibiliser les administrés.

DEROGATIONS SCOLAIRES

En accord avec les trois autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de la Vallée du Lunain, Madame le Maire informe que la commune a décidé de ne pas accorder de dérogations scolaires, afin de préserver le maintien des effectifs et l'ouverture des classes.

COMMISSION « COMMUNICATIONS »

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux délégués à la commission communication la réunion prévue le Lundi 20 Avril 2026 à 18 h 00 en Mairie et fait suite également qu'à l'issue de la séance du 30 Mars 2026, il a été décidé de développer la communication sur les réseaux sociaux, notamment Instagram et Facebook. Un formulaire relatif au droit à l'image sera élaboré à cette occasion.

CHAUDIERE ECOLE

Suite au signalement de l'agent technique concernant un dysfonctionnement du chauffage de l'école, Monsieur Bruno BRIN, Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil, a constaté une défaillance de la chaudière. Madame le Maire s'interroge sur l'entretien de cet équipement. A la suite d'un rendez-vous avec un conseiller de GRDF, Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la possibilité d'un accompagnement pour l'étude technique et le financement d'une nouvelle chaudière.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur Dominique REGNERY, Adjoint au Maire, informe les membres présents du Conseil de l'absence des volets situés Place des Tilleuls. Suite au signalement d'une administrée indiquant que deux volets étaient détachés, Messieurs Dominique REGNERY et Jean-Philippe SAVIARD, Adjoints au Maire, ont procédé à leur dépose par mesure de sécurité. Il est rappelé que l'agent technique n'est pas habilité à intervenir en hauteur sur échelle. Monsieur Eric CHATELAIN, Conseiller Municipal, indique qu'un traitement chimique sur les gonds des volets pourrait constituer une solution afin d'éviter toute intervention en hauteur de l'agent technique.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 56.